Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_08A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 24 septembre 2026.

5.6.4 - Autres

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-quatre septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Délibération n° : DEL2026_09_08

Objet : Marché des producteurs - création d'un nouveau Comité consultatif du Marché des Producteurs et approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Maria DUFOUR

Présents : M. Stéphane CLAUDON, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. Damien MERCIER, Mme Fabienne VARETTE, M. René-Louis BERNARD, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Mohamed EL FARHI, M. Philippe HUGUES, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BLONDEAU ; M. Jean-Marc ERRECADE ; Mme Patricia LEVY ; Mme Léa BAGNOL ; Mme Joséphine AUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Philippe HUGUES

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les comités consultatifs s'éteignent de plein droit lors du renouvellement du conseil municipal. Afin de poursuivre la dynamique locale, il convient de recréer l'instance qui était dédiée au Marché des Producteurs sous la précédente mandature.

Créé par délibération n° 2012/104 en date du 29 mars 2012 (modifiée par la délibération n° 2015/29 en date du 2 avril 2015) ce marché de producteurs constitue un vecteur essentiel d'animation de notre commune, de promotion des circuits courts, de soutien à l'agriculture locale et de renforcement du lien social.

Afin d'associer étroitement les usagers, les acteurs économiques locaux et les élus à la gestion, à l'évolution du règlement de marché, à l'animation et à la promotion de cet événement.

Mis en ligne : Le 30/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_08A-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un comité consultatif sur ce thème pour la durée du mandat en cours.

Ce comité consultatif est créé pour une durée correspondant à celle du mandat municipal en cours. Il peut être renouvelé ou modifié par délibération du conseil municipal.

Le Comité est composé de 12 membres :
- **6** conseillers municipaux ou adjoints issus de la majorité désignés par M. le Maire ;
- **2** conseillers municipaux issus de la liste « Ensemble pour Mazan » ;
- **1** conseiller municipal issu de la liste « Mazan solidaire » ;
- **3** représentants des exposants désignés par eux.

Conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, le comité consultatif est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

La participation à ce comité est bénévole et ne donnera lieu à aucune indemnité.

Un règlement intérieur, annexé à la présente délibération, fixe les modalités de fonctionnement du comité consultatif.

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux comités consultatifs communaux ;

Vu le Code du commerce et la règlementation relative aux marchés publics et de plein air ;

Vu l'installation officielle du nouveau Conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Considérant l'intérêt public local de pérenniser et d'optimiser l'organisation du Marché des producteurs,

Considérant l'importance d'instaurer un espace de dialogue et de concertation entre les élus, les producteurs locaux et les consommateurs,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_08A-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la création d'un nouveau comité consultatif du « Marché des Producteurs ».

Article 2 : donne un avis favorable au règlement intérieur du comité consultatif du « Marché des Producteurs » annexé à la présente délibération.

Article 3 : autorise monsieur le Maire, ou tout élu faisant fonction et dans le cadre de sa délégation, à signer toute pièce afférente à ce dossier, et à engager la désignation des membres non-élus selon les modalités ci-dessus présentées.

Vote :	Pour :	**29**
	Contre :	0
	Abstention :	0

LA DÉLIBÉRATION EST **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Philippe HUGUES

Le Maire,

Stéphane CLAUDON

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.